Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_093-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2026

CONVOCATION : 03 juillet 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE.
Absents : Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Thierry GUERRIAU, Véronique FRUGNAC, Audrey BOURDIN, Yves-Marie LALLICAN, Sylvie DUHAMEL, Erwan HERVÉ.
Procurations : Jérôme CUSSONNEAU, Yannick GOURIÉ, Jean-François LE BOUGUENNEC, Christine TROCHU, Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE.

93. URBANISME_AVIS DU CONSEIL MUNCIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026-2032 (Acte 8.4)

M. Laurent BAUDE, adjoint à l'Urbanisme présente l'exposé suivant :

Le conseil métropolitain du 18 décembre 2025 a examiné le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2026-2032.

Au début de l'année 2026, dans le cadre de la procédure départementale d'élaboration de ce document, il est apparu que certaines communes d'Ille-et-Vilaine, situées hors du périmètre de Rennes Métropole, n'avaient pas reçu, par l'intermédiaire de leur établissement public de coopération intercommunale, le projet de schéma arrêté.
Cette absence de consultation, même limitée, étant susceptible de fragiliser juridiquement ce document-cadre, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du conseil départemental ont décidé, le 29 avril 2026, de relancer une procédure de consultation de l'ensemble des communes et des EPCI sur le futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les communes et les EPCI sont donc à nouveau sollicités afin d'émettre, d'ici le 31 juillet, un avis consultatif sur ce projet de schéma par l'intermédiaire des organes délibérants.
Les communes ne sont pas obligées de redélibérer, sauf si elles tiennent à ce que leur avis soit bien pris en compte dans la procédure. À défaut de réponse, cet avis sera réputé favorable.

La Conférence des Maires du 27 novembre 2025, le Bureau métropolitain du 4 décembre 2025 ainsi que le Conseil de Rennes Métropole du 18 décembre 2025 avaient émis un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il sera donc proposé au conseil métropolitain de juin de réitérer son avis favorable, sur la base du délibéré ci-dessous :

- Émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_093-DE

du voyage 2026-2032, et notamment sur la préconisation de développer l'offre de terrains familiaux et logements adaptés afin de conforter l'ancrage actuel des familles présentes sur notre territoire,
- Rappeler l'obligation prise par les communes dans le cadre du PLH, y compris pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Émettre une réserve sur la localisation des 10 aires de grand passage de petite capacité localisées sur les communes de : Rennes, Bruz, Cesson-Sévigné, Chartres de Bretagne, Le Rheu, Pacé, Saint-Grégoire et Saint-Jacques de la Lande. En effet, Rennes Métropole, au titre de sa compétence PLH pourra, au plus tard à l'occasion de la revoyure à mi-parcours du PLH 2023-2028, proposer une répartition territoriale alternative de ces 10 aires de grand passage de petite capacité au sein de ses 43 communes.

Prévu par la loi du 5 juillet 2000, ce schéma constitue l'outil central de planification des actions conduites à l'échelle départementale, dans un cadre règlementaire clair et partagé par l'ensemble des acteurs concernés.
Sa révision est le fruit d'une démarche de concertation approfondie, pilotée conjointement par l'Etat et le Département avec l'appui du Groupement d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage 35. Menée pendant près de deux ans.
Toutes les communes de plus de 5000 habitants sont soumis au respect du Schéma Départemental.

Les mesures prévues pour 2026-2032 sont :
- La réhabilitation et la mise en conformité des équipements existants,
- L'amélioration des conditions d'accueil et la modernisation des outils de gestion.
- La production d'une offre d'habitat diversifié et adaptée avec le développement de terrains familiaux.
- Le renforcement de la coordination départementale pour l'accueil des grands passages et la gestion des situations de stationnements illicites

Le schéma est composé de 44 fiches actions (besoins, freins, Atouts et modalités de mise en oeuvre) structurées autour de 8 grandes thématiques : accueil, habitat, urbanisme, élection de domicile, inclusion sociale et territoriale, scolarisation et actions socio-éducatives, santé et accompagnement social et insertion

Le schéma propose une offre diversifiée en termes d'accueil et d'habitat avec des Aires Publiques d'Accueil (APA), des terrains soupapes (moins d'1 hectare), des Aires de Grands Passages (AGP) et des Terrains Familiaux locatifs (TLF). La commune d'Orgères s'inscrit dans cette dernière offre ;

Il s'agit de terrains destinés à une famille souvent élargie et se compose d'un ou plusieurs habitats mobiles et d'une construction d'appoint.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la commune s'est engagée à produire une offre adaptée aux besoins des gens du voyage représentant à minima deux terrains familiaux.

Or, le Schéma prescrit pour la commune d'Orgères la réalisation de cinq terrains familiaux locatifs.

Ceci exposé,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_093-DE

Vu l'avis de la commission URBANISME ET BATIMENT en date du 9 juin 2026 sous réserve que le nombre de terrains familiaux locatifs soit maintenu à deux,

Le Conseil Municipal avec 5 abstentions, 6 voix contre, et 18 voix pour:

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage 2026-2032 (ANNEXE 5) sous réserve que le nombre de terrains familiaux locatifs à réaliser sur la commune d'Orgères soit maintenu à deux.

Pour extrait certifié conforme,

